

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2023-069**

L'an deux mille vingt trois

Le sept décembre

A vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, **convoqué le 30 novembre 2023** par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Christophe FOURNIER, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Christophe FOURNIER, Maire.**

**Présents :** M. Christophe FOURNIER, M. Laurent VALLIER, Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ, M. Christian SERVAGE, Mme Sheila MICHEL, M. Gilbert COLLINI, M. Jean-Yves PERILLAT, Mme Thérèse RAPHET, Mme Estelle GAILLARD, M. Mickaël JOLIVET-BALON, M. Tanguy JON, M. Éric BERTELOOT, M. Francis MARCHAL, Mme Odile VIX, M. Jean-Luc ARCADE, M. Mickaël MAISTRE.

**Excusés :** Mme Angélique LENOBLE (pouvoir à M. Laurent VALLIER), Mme Corinne PASSERAT (pouvoir à M. Christophe FOURNIER), M. Jean-Jacques SIGNOUX (pouvoir à Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ), Mme Marie-Cécile PASQUIER (pouvoir à M. Tanguy JON), M. Lucas THABUIS (pouvoir à M. Christian SERVAGE), M. Jean-Pierre BETEND, Mme Aurélie ROCHE (pouvoir à M. Jean-Luc ARCADE).

#### **Objet de la délibération : CCFG - Mise à dispositions des biens.**

M. le Maire expose,

**VU** la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L1321-5 ;

**VU** l'Arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0041 du 07 décembre 2020 approuvant la modification [n°12] des statuts de la CCFG ;

**VU** la délibération n°09/09/06 du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2006 portant approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens et équipements entre la CCFG et les communes d'Ayze, Bonneville, Contamine sur Arve et Petit Bornand les Glières ;

**VU** la délibération n°28/05/08 du Conseil communautaire en date du 23 juin 2008 portant approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements entre la CCFG et le CCAS de Bonneville ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de mettre à jour le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements conclus entre la CCFG et la commune de Glières-Val-de-Borne, compte tenu notamment des études en cours pour l'implantation d'une Maison d'Assistantes Maternelles dont les travaux vont démarrer en 2023 ;

Il est rappelé au Conseil Municipal que les statuts de la CCFG déterminent les compétences transférées par les communes membres à cet EPCI (établissement public de coopération intercommunale). Le principe fixé par la loi est celui d'une mise à disposition de plein droit des biens et équipements utilisés par la collectivité antérieurement compétente pour l'exercice des compétences transférées, et ce à la date de ce transfert.

La mise à disposition est une procédure qui a pour effet de transférer les droits patrimoniaux du propriétaire, sans transférer le droit de propriété.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2023-069**

Ainsi, un procès-verbal a été établi contradictoirement entre la commune de Glières-Val-de-Borne et la CCFG

Il est présenté au Conseil Municipal le procès-verbal conclu entre la CCFG et la commune de Glières Val de Borne mis à jour, permettant de préciser la désignation et la valeur d'acquisition des biens restant à disposition de la CCFG, au 1<sup>er</sup> novembre 2022 (ci-joint en annexe) ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** la mise à jour n° 2 du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements entre la CCFG et la commune de GLIERES VAL DE BORNE ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer les documents présentés ainsi que tout document afférent.

**La délibération est votée à 21 Pour et 1 Abstention (M. Mickaël MAISTRE).**

Fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre suivent les signatures,  
Pour copie conforme le 13 décembre 2023.

Le Maire,  
Christophe FOURNIER.



La secrétaire de séance,  
Mme Sheila MICHEL.

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Sheila', written over a faint grid background.